

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
CHAPITRE I.- Dispositions applicables à l'assurance incapacité de travail	1
Section I.- De la carence	1
Section II.- Dispositions applicables en cas d'absence d'un service de contrôle médical agréé	1/1
Section III.- Dispositions applicables en cas d'existence d'un service de contrôle médical agréé	6
Section IV.- Dispositions communes aux sections II et III, à l'exclusion du cas visé à l'article 13, § 1, b).....	8
Section V.- Dates de paiement des indemnités d'incapacité de travail	11
Section VI.- [Abrogé par : Règl. 22-5-13 – M.B. 18-6 – art. I]	11
Section VII.- Du calcul de l'indemnité d'incapacité de travail	12
 CHAPITRE II.- Dispositions applicables à l'assurance maternité.....	20
Section I.- De la rémunération perdue à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de maternité visée à l'article 114 et à l'article 114bis de la loi coordonnée	20
Section II.- Dates de paiement de l'indemnité de maternité.....	21
Section III.- Des formalités à accomplir en vue de l'obtention de l'indemnité de maternité pendant une période de protection de la maternité visée à l'article 114 de la loi coordonnée	21
Section IV.- Des formalités à accomplir en vue de l'obtention de l'indemnité de maternité pendant une période de protection de la maternité visée à l'article 114bis de la loi coordonnée	22/1
Section V.- De la rémunération perdue à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité pour le congé de paternité visé à l'article 114, alinéa 4, de la loi coordonnée	22/2
Section VI.- Des formalités à accomplir en vue de l'obtention de l'indemnité pour le congé de paternité visé à l'article 114, alinéa 4, de la loi coordonnée	22/2
Section VII.- Des formalités à accomplir en vue de l'obtention de l'indemnité pour cause d'allaitement visée à l'article 116bis de la loi coordonnée.....	22/3
 CHAPITRE IIbis.- Dispositions applicables au congé de paternité et au congé d'adoption visés aux articles 223bis et 223ter de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994	22/4
Section I.- De la rémunération perdue à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité pour le congé de paternité et d'adoption visés aux articles 223bis et 223ter de l'arrêté royal du 3 juillet 1996	22/4
Section II.- Formalités à accomplir en vue de l'obtention de l'indemnité pour le congé de paternité et d'adoption visé aux articles 223bis et 223ter de l'arrêté royal du 3 juillet 1996	22/5

CHAPITRE III.- Du paiement des indemnités aux malades mentaux.....	23
CHAPITRE IV.- Entrée en vigueur.....	25
Annexes I à X.....	26
TABLE DE CONCORDANCE I.- Règlement du 16 avril 1997 et arrêté royal du 31 décembre 1963	39
TABLE DE CONCORDANCE II.- Arrêté royal du 31 décembre 1963 et Règlement du 16 avril 1997	41